

AVANT - PROPOS

Le cent cinquantième du décret d'abolition de l'esclavage a déjà mobilisé l'opinion, cela, à l'initiative, tant des organisations attachées à en célébrer les bienfaits, que des autorités soucieuses de canaliser les réactions suscitées par le rappel des horreurs de cette institution.

Il en va de cet anniversaire-là, comme des précédents afférents à notre histoire coloniale et postcoloniale. Il en fut ainsi notamment pour le cinquantième de la loi de départementalisation.

Une telle tradition risque d'occulter ce qui est essentiel, et de contribuer une fois de plus à approfondir l'aliénation de nos sociétés postesclavagistes habituellement empêchées d'analyser les événements structurants de leur personnalité, faute d'une distanciation salutaire vis-à-vis des agitations de circonstance.

Comme nous l'avons fait pour le bicentenaire de la Révolution de 1789 et la première abolition, puis pour le cinquantième de la départementalisation de 1946, s'agissant du cent cinquantième de l'abolition de 1848, nous essayerons d'apporter un éclairage objectif de ce phénomène économique, social et idéologique qu'a été l'esclavage, tel qu'il a marqué un siècle de

notre histoire en Guadeloupe, et de son prolongement dans le siècle et demi qui nous en sépare.

Disons tout de suite que l'esclavage n'a pas été une invention de l'Europe, mais c'est celle-ci qui l'a transformé en génocide d'un continent et d'une race.

Disons aussi que si l'Europe n'a pas inventé l'esclavage, elle en a fait le fondement d'une idéologie raciste.

Disons enfin que si l'Europe n'a pas introduit l'esclavage en Afrique, elle lui a donné des dimensions propres à stopper l'évolution des collectivités noires au niveau préindustriel, et que cela, combiné à la saignée subie, en a fait les victimes sans défense d'un dépeçage colonial, préluant à leur vassalisation actuelle par les impérialismes occidentaux.

De tout cela, nous allons nous expliquer, sans agitation passionnelle ou excitation pleurnicharde, mais aussi calmement et objectivement que possible.

D'accord sur ce point avec le souhait formulé dans la circulaire ministérielle relative aux manifestations du cent cinquantième de l'abolition de l'esclavage, où, reprenant une formule de Frantz Fanon, le ministre des DOM-TOM, de Peretti, recommandait de ne pas aborder cette commémoration en « *esclaves de l'esclavage* ».¹

1 Voir annexe.

Encore convient-il de lui donner toutes ses dimensions pédagogiques !

Cela, d'autant que bien des interrogations restent encore sans réponses avouées.

C'est ce que cette célébration mettra une fois de plus en lumière, à savoir le peu de cas fait par l'histoire ou les historiens à ce génocide particulier pluriséculaire que furent le trafic négrier et l'esclavage noir.

De cet étonnement et des interrogations qu'il suscite, des débats çà et là commencent à porter témoignage.

C'est le cas pour les trois articles parus dans le quotidien « *Libération* » des 11, 17 et 27 septembre 1997 dont le dernier en date, signé Charlotte Girard, professeur d'université, a pour titre :

« L'esclavage des Noirs n'a jamais été juridiquement qualifié. C'est pourquoi le parallèle qu'Edgar Morin opère entre ce fait et la Shoah peut être insupportable ».

L'auteur s'émeut à juste titre de la protestation émise par un lecteur de « *Libération* » contre le rapprochement fait par Edgar Morin entre la Shoah et l'esclavage des Noirs.

Ce débat prouve bien que la volonté séculaire de laisser dans l'ombre l'esclavage et le trafic négrier des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles et, surtout, de ne pas en faire le procès au sens où il est initié pour des génocides contemporains, que cette volonté-là demeure vivace, voire agressive.

Aussi convient-il, dans des occasions aussi opportunes que sont les dates anniversaires se rapportant aux tragédies humaines qui ont fondé l'histoire de nos collectivités, d'inviter celles-ci à s'interroger sur les causes de leur survenue et les moyens de les prévenir.